



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-59 modifiant le règlement RV-2005-03-72 décrétant un emprunt pour la fourniture des services professionnels requis pour la représentation de la Ville devant les tribunaux et l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Dépense et emprunt**

L'article 1 du règlement RV-2005-03-72 décrétant un emprunt pour la fourniture des services professionnels requis pour la représentation de la Ville devant les tribunaux et l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du montant « 560 000 \$ » par le montant « 715 000 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du montant « 560 000 \$ » par le montant « 715 000 \$ ».

2. **Remplacement de l'annexe A**

L'annexe « A » de ce règlement est remplacée par celle jointe au présent règlement.

Adopté le 16 juin 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR 16 AOÛT 2008

